

OPTION « GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ »

Conditions Générales complémentaires à un contrat Multirisque souscrit auprès de MONDIAL ASSISTANCE

- Ces Conditions Générales sont un complément à votre contrat d'assurance Multirisque accordant les garanties ANNULATION et ASSISTANCE AUX PERSONNES et proposent l'option « GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ ». Elles précisent les conditions d'application de l'option « GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ ».
 - Cette option se compose des présentes Conditions Générales, complétées par vos Conditions Particulières.
 - Cette option s'applique à tous les voyages privés et/ou déplacements professionnels, d'une durée maximum de 3 mois consécutifs en fonction du contrat Multirisque souscrit, vendus par l'organisme ou l'intermédiaire habilité auprès duquel cette Multirisque avec option « GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ » est souscrite.
 - Lisez attentivement vos Conditions Générales. Elles vous précisent nos droits et obligations respectifs et répondent aux questions que vous vous posez.
- Les prestations accordées au titre l'option « GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ » ne se cumulent pas avec les garanties Assistance aux personnes liées à un événement médical.

DÉFINITIONS

Certains termes sont fréquemment utilisés dans nos contrats d'assurance. Nous vous indiquons ci-après la signification qu'il convient de leur donner.

► Au titre de la garantie « Report de voyage » :

FRAIS DE REPORT : frais supplémentaires facturés par l'organisme de voyage consécutifs à la modification de la date de votre départ initialement prévue et correspondant à une catégorie identique aux prestations du voyage assuré.

► Au titre de la garantie « Annulation des prestations terrestres diverses » :

PRESTATIONS PREALABLEMENT RESERVEES TELLES QUE : excursions, stages, location de véhicules, réservation d'hôtel...

► Au titre de la garantie « Correspondance manquée » :

FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE TRANSPORT : frais de transport engendrés depuis le lieu où l'organisateur de voyage vous a acheminé jusqu'au lieu de retour initialement prévu.

► Au titre de la garantie « Prolongation de séjour » :

FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'HEBERGEMENT : frais supplémentaires d'hôtel, de restauration, de rafraîchissement et de téléphone avec Mondial Assistance consécutifs à l'événement garanti.

BIENS DE PREMIERE NECESSITE : effets vestimentaires et de toilette vous permettant de faire face temporairement à l'indisponibilité de vos effets personnels.

► Au titre de l'ensemble de vos garanties :

Nous vous invitons à vous reporter aux définitions présentes dans les Conditions Générales de votre contrat Multirisque souscrit pour votre voyage.

TERRITORIALITÉ DE VOTRE CONTRAT

La territorialité est celle figurant aux Conditions Générales du contrat Multirisque.

LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT

GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ

1. LES ÉVÉNEMENTS COUVERTS

Suite à la survenance d'un événement indiqué ci-après, vous bénéficiez de l'ensemble des garanties figurant dans le tableau des montants des garanties et des franchises :

- d'une tempête,
- d'un ouragan,
- d'un cyclone,
- d'un tremblement de terre,
- d'un tsunami,
- d'un glissement de terrain,
- d'acte de terrorisme,
- d'une émeute et/ou d'un mouvement populaire,
- d'une catastrophe écologique,
- d'une grève soudaine, sans annonce préalable,
- d'une éruption volcanique,

Ou :

- de tout autre événement aléatoire, extérieur, irrésistible et indépendant de votre volonté et de celle de l'organisateur du voyage et/ou de la compagnie aérienne, empêchant manifestement votre retour ou votre départ à la date prévue.

2. LES GARANTIES

2.1. Prolongation de séjour

Nous vous remboursons, dans les limites figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, vos frais supplémentaires d'hébergement, de restauration, de rafraîchissement, de téléphone avec MONDIAL ASSISTANCE et d'achat de biens de première nécessité, consécutifs à l'événement garanti et ceux exposés par les membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée vous accompagnant.

2.2. Réacheminement

Nous vous remboursons, dans les limites figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, vos frais supplémentaires de transport afin de rejoindre votre lieu de retour précisé sur votre titre de transport initial.

2.3. Prolongation de la garantie « Assistance aux personnes » :

L'ensemble des garanties « Assistance aux personnes » accordées au titre d'un événement médical (maladie, accident ...) est prolongé jusqu'à votre retour effectif.

LES GARANTIES D'ASSISTANCE prévues au titre de l'option « GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ » ne se cumulent pas avec les garanties d'assistance accordées au titre d'un événement médical.

3. LES EXCLUSIONS DE GARANTIES

Nous vous invitons à vous reporter aux Conditions Générales de votre contrat Multirisque.

Outre les exclusions déjà prévues au titre des exclusions générales et des exclusions particulières à chaque garantie, nous n'assurons jamais au titre de l'option « GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ », les conséquences des circonstances et événements suivants :

- l'ensemble des frais et des prestations qui incombent légalement à un organisateur de voyage ou à un transporteur aérien ;
- la défaillance de votre organisateur de voyage ou de votre transporteur aérien ;
- les épidémies ;
- les grèves préalablement annoncées.

4. CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Nous vous invitons à vous reporter aux Conditions Générales de votre contrat Multirisque.

Outre les éléments indiqués, il vous sera demandé de nous communiquer les références du contrat Multirisque avec option « GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ » souscrit auprès de MONDIAL ASSISTANCE.

- Garantie « Prolongation de la garantie Assistance aux personnes »

Vous devez nous contacter ou nous faire contacter par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer des dépenses entrant dans le champ de notre garantie.

Nos services se tiennent à votre disposition 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

• PAR TÉLÉPHONE AU OU AU	01 42 99 02 02 33 1 42 99 02 02	SI VOUS ÊTES HORS DE FRANCE
-----------------------------	--	-----------------------------

Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et nous vous demanderons de :

- nous préciser votre numéro de contrat,
- nous indiquer votre adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre, ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous,
- permettre à nos médecins l'accès à toutes les informations médicales qui vous concernent, ou qui concernent la personne qui a besoin de notre intervention.

Les prestations qui n'ont pas été demandées préalablement et qui n'ont pas été organisées par nos services, ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.

- Autres garanties :

Pour les garanties : Annulation de voyage
Report de voyage
Annulation des prestations terrestres diverses
Correspondance manquée
Prolongation de séjour
Réacheminement

Vous devez nous déclarer le sinistre dans les cinq jours ouvrés suivant votre retour, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Directement sur notre site internet : <https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>
- ou par téléphone au n° 01 42 99 03 95 du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00
- ou par fax au n° 01 42 99 03 25

Passé ce délai, si nous subissons un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.

Nous vous communiquerons les renseignements nécessaires pour effectuer votre déclaration de sinistre et il vous appartiendra de nous fournir tout document et toute information permettant de justifier la fermeture de votre aéroport de départ et d'évaluer le montant de votre indemnisation, à savoir, notamment :

- le contrat d'assurance ou sa photocopie,
- vos titres de transport,
- les justificatifs des dépenses supplémentaires que vous avez effectuées suite au report de votre départ ou retour différé.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION, DE PRISE D'EFFET ET DE CESSATION DES GARANTIES

Le contrat doit être souscrit le même jour que la réservation de votre voyage et de la souscription de la formule multirisque.

2. AUTRES DISPOSITIONS

Nous vous invitons à vous reporter aux Dispositions Administratives de votre contrat Multirisque souscrit pour votre voyage.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
ANNULATION DE VOYAGE		
<ul style="list-style-type: none"> Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat 	Remboursement selon les modalités prévues dans votre contrat Multirisque	Celle prévue dans votre contrat Multirisque
REPORT DE VOYAGE		
<ul style="list-style-type: none"> Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat 	Remboursement des frais de report de votre voyage (vols secs et forfaits) dans la limite de 2 500 € par personne assurée	Néant
ANNULATION DES PRESTATIONS TERRESTRES DIVERSES		
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement des prestations terrestres réservées en complément d'une prestation de transport 	Dans la limite, par sinistre et par personne assurée, d'un montant maximum de 2 000 €	Néant
CORRESPONDANCE MANQUÉE		
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement des frais supplémentaires de transport 	Dans la limite, par sinistre et par personne assurée, d'un montant maximum de 2 000 €	Néant
PROLONGATION DE SÉJOUR		
<ul style="list-style-type: none"> Frais de prolongation du séjour : <ul style="list-style-type: none"> - frais supplémentaires d'hébergement - frais divers pour biens de première nécessité, frais de boisson et autres biens nécessaires 	Dans la limite, par jour et par personne, pendant 5 jours maximum : <ul style="list-style-type: none"> - de 150 €, sur justificatifs - de 50 €, sans justificatifs 	12h00
RÉACHEMINEMENT		
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement des frais de votre réacheminement 	Dans la limite, par personne, de 500 €	Néant
PROLONGATION DE LA GARANTIE ASSISTANCE AUX PERSONNES		
Suite à la survenance d'un événement aléatoire, extérieur, irrésistible et indépendant de votre volonté et de celle de l'organisateur du voyage et/ou de la compagnie aérienne retardant votre retour : <ul style="list-style-type: none"> l'ensemble des garanties « Assistance aux personnes » accordées au titre d'un événement médical (maladie, accident ...) est prolongé jusqu'à votre retour effectif. Les garanties d'assistance prévues au titre de l'option «GARANTIE VOYAGE DIFFERÉ» ne se cumulent pas avec les garanties d'assistance accordées au titre d'un événement médical.		